

CHARTRE D'UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE ET NUMERIQUE EPL LONS LE SAUNIER MANCY

(Délibération n°6-22.05 du 13 juin 2005 et n°4-16.06 du 9 juin 2006)

Cette charte a pour but de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques et numériques de EPL LONS-MANCY. Elle précise son domaine d'application, le respect de la déontologie informatique, l'accès aux ressources informatiques, les droits et les devoirs de chaque utilisateur et les sanctions prévues en cas de non respect du contenu de la charte.

Cette charte devra être lue et signée par l'ensemble des utilisateurs du matériel informatique de l'EPL.

Cette charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »,
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, modifié par l'ordonnance n° 2005-650 du 06 juin 2005
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication,
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle »
- Articles 323-1 à 323-7 du code pénal
- Article 226-15 du code pénal
- Arrêt de la cour de cassation n°4164 du 02/10/2001, 99-42.942

L'ensemble des textes est disponible au CDI.

1 Les champs d'application de la charte

Cette charte s'applique à tous les utilisateurs des ressources informatiques de l'EPL Lons le Saunier-Mancy qu'ils soient élèves, étudiants, stagiaires, apprentis, personnel de l'établissement.

Les ressources informatiques sont constituées de l'ensemble des micro-ordinateurs du lycée (en utilisation autonome ou en séquence pédagogique), des serveurs, ainsi que l'ensemble du parc de logiciels, bases de données, des produits multimédias et des périphériques. Cela comprend évidemment l'utilisation de l'accès Internet du lycée.

2 Conditions générales d'utilisation

Tout utilisateur est responsable de son utilisation des ressources informatiques ; il s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique, et aux relations internes et externes de l'établissement.

L'utilisation des moyens cités précédemment est limitée aux personnels de l'établissement et aux apprenants de l'EPL Lons le Saunier-Mancy. Les personnes extérieures voulant utiliser les moyens informatiques ne peuvent le faire qu'après autorisation du directeur ou d'un responsable informatique du lycée (Responsable TIC ou IBA).

L'usage des ressources informatiques doit se faire dans le respect de la loi et règlement en vigueur. Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles de courtoisies et de politesses.

Les salles informatiques sont avant tout des salles pédagogiques, en conséquence, les professeurs peuvent à tout moment les réserver pour une séquence de travail.

Aucun apprenant n'est prioritaire sur un autre en ce qui concerne l'utilisation des ressources informatiques.

3 Conditions d'accès, confidentialité

Pour se connecter chaque utilisateur obtient un compte informatique (un nom d'utilisateur et un mot de passe).

Les comptes sont nominatifs, personnels et incessibles. Le mot de passe est personnel et peut être changé à tout moment par son propriétaire. Ce même compte permet également via un logiciel de gestion de quota d'impression réseau, un décompte précis de la consommation de chaque utilisateur, déterminé en fonction des frais de scolarité pour chaque année scolaire. L'administrateur du réseau a accès à la modification des mots de passe mais ne fera aucune manipulation sans l'autorisation du propriétaire du compte.

Pour des raisons pratiques, les enseignants ont accès aux comptes classes. Ils s'engagent à utiliser uniquement cet accès pour des raisons pédagogiques.

A la fin de l'activité, l'utilisateur devra fermer sa session de travail en se déconnectant de son répertoire personnel.

4 Utilisation du matériel et responsabilité d'utilisation

Chaque utilisateur s'engage à :

4.1 **Respecter les consignes d'utilisation :**

- Tous les membres de la communauté éducative s'engagent à respecter les consignes données par le responsable informatique de l'établissement, afin de garantir le bon fonctionnement des outils informatiques et multimédias.

4.2 **Respecter les autres**

- Ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

4.3 **Respecter le matériel**

- Il est obligatoire de réserver tout matériel numérique avant de l'emprunter pour son utilisation. Une note de service est à disposition afin de gérer les emprunts de matériel ;
- Prendre soin du matériel et informer un administrateur informatique (Responsable TIC ou IBA) de toute anomalie constatée ;
- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou saturer les ressources ;
- Respecter les consignes de sécurité du réseau ;
- Ne pas installer de logiciels n'appartenant pas à l'EPL ;
- Ne pas changer la configuration par défaut des postes informatiques (fond d'écran, barre d'outils,...)
- Il est interdit d'amener des boissons ou de la nourriture dans l'ensemble des salles informatiques de l'EPL ;
- Il est interdit de recharger ses appareils électriques personnels (téléphone portable, batteries d'appareils photos numériques,...) sur le réseaux électrique de l'établissement hormis les ordinateurs portables ;

4.4 **Respecter le droit d'auteur**

- la publication et la distribution des documents ou logiciels téléchargés doit se faire avec la permission de leurs auteurs
- Les utilisateurs s'engagent à citer les sources d'où proviennent leur(s) document(s).

4.5 **Création de blog ou de site personnel**

La création de site personnel ou de blogs (sites personnels simplifiés) doit se faire dans le respect de la personne. Les propos diffamants ne sont pas acceptables quelque soit la personne visée par ces propos. Conformément à la loi, il est interdit de diffuser l'image de personnes sans leur autorisation écrite.

La consultation et la participation à des blogs doit se limiter aux blogs à vocation pédagogique. Les administrateurs ont la possibilité de limiter la connexion aux blogs ne répondant pas à ces caractéristiques.

L'utilisateur ne pourra pas être tenu responsable lors d'une infection par virus hormis s'il avait été averti du risque par un responsable informatique.

Toute personne contrevenant à ces règles sera sanctionnée.

5 Conditions d'accès à Internet

L'accès à Internet est autorisé dans le cadre d'activités pédagogiques. Il est autorisé dans l'ensemble des salles informatiques.

En aucun cas, l'apprenant ne devra laisser son adresse, numéro de téléphone ou tout autre signe permettant son identification.

L'accès aux sites ou services suivants est formellement interdit et passible de sanction :

- **Sites à caractère xénophobe, antisémite ou raciste ;**
- **Sites à caractère pornographique ;**
- **Services de dialogue en direct (hors celui de l'Intranet)**
- **Sites ou logiciels permettant des échanges de type poste à poste (ou peer-to-peer)**

L'inscription à des forums de discussion est autorisée si ceux-ci respectent les conditions énumérées ci-dessus à condition que cela n'interfère pas dans le travail et dans la bonne utilisation du matériel informatique.

Le téléchargement de programmes ou de fichiers que ce soit directement par le navigateur internet ou à partir de l'adresse électronique est soumis à l'autorisation d'un responsable (TIC, IBA ou enseignants d'informatique).

L'obtention d'une adresse électronique et son utilisation est autorisée et encouragée. Il n'est toutefois pas possible d'utiliser cette adresse pour s'inscrire à des listes de diffusion.

L'EPL fournira à tous les apprenants une adresse internet qui sera sous la forme prénom.nom@lons-mancy.fr.

Cette adresse est un moyen de communication professionnel et privé et peut être demandée par toute personne de l'équipe d'enseignement ou d'administration qui s'engage à ne pas la diffuser publiquement ni à l'utiliser de manière abusive.

Une adresse électronique est fournie par l'administration à tout le personnel de l'EPL, il suffit pour cela de la demander aux responsables informatiques.

6 Utilisation d'ordinateur portable sur le réseau sans fil de l'EPL

L'utilisation d'ordinateurs portables connectés au réseau sans fil du lycée est autorisée pour les personnels et les apprenants en faisant la demande aux administrateurs du réseau.

L'autorisation sera accordée dans les conditions suivantes :

- 6.1 Tout utilisateur devra se présenter auprès des administrateurs informatiques. Il leur sera fourni une adresse IP. Cette adresse est personnelle, confidentielle et inaccessible (ne peut être cédée).
- 6.2 L'utilisateur devra justifier d'un anti-virus performant et à jour.. Les administrateurs se donnent le droit de ne pas valider un anti-virus si celui-ci ne paraît pas suffisant. L'utilisateur s'assure que le système d'exploitation effectue régulièrement ses mises à jour afin de garantir la stabilité et la sécurité du système. Si l'utilisateur soupçonne un problème pouvant provenir d'un virus, d'un cheval de Troie ou d'un vers, il avertit les administrateurs dans les délais les plus brefs et reste déconnecté tant que le problème n'a pas été identifié (par mesure de sécurité).
- 6.3 L'utilisateur devra fournir la ou les clés MAC (numéro fabricant) de son ou ses matériels aux administrateurs informatiques.
- 6.4 Les utilisateurs autorisent les administrateurs à garder les informations relatives à leur matériel dans un fichier, celui-ci restant confidentiel.
- 6.5 L'utilisateur recevra une clé d'autorisation d'accès. Cette clé est personnelle et inaccessible (ne peut être cédée). Cette clé est valable pour l'année scolaire en cours.
- 6.6 L'utilisateur doit justifier que son matériel est compatible avec la norme WI-FI 802.11g.
- 6.7 L'utilisateur s'engage à la fin de sa scolarité (pour un apprenant) ou de changement d'établissement (pour un personnel) à ramener son matériel aux administrateurs réseau afin de supprimer la configuration spécifique mise en place pour cette connexion.

Le filtrage des adresses Internet du lycée s'applique de la même façon sur les postes en réseau sans fil. Les mêmes contrôles que pour les postes fixes pourront être effectués par les administrateurs informatiques lorsque les matériels seront présents dans l'établissement, conformément à la charte informatique de l'EPL.

Rappel : le logiciels de messageries instantanées (MSN,...) sont aussi interdit à partir des ordinateurs portables personnels lorsqu'ils sont reliés au réseau de l'établissement.

Tout utilisateur qui ne suivra pas ces règles verra son ordinateur portable retiré de la liste des matériels autorisés à se connecter. Il pourra être par ailleurs sanctionné (voir paragraphe 7 de la charte informatique) s'il ne respecte pas, par l'intermédiaire du réseau sans fil, la charte y compris à partir de son matériel personnel.

7 Sanctions

Cette charte informatique est avant tout un document encourageant les bonnes pratiques informatiques au niveau de l'EPL.

Des sanctions peuvent être prises envers tout apprenant qui ira à l'encontre de cette présente charte. Le caractère des sanctions sera variable en fonction de la gravité de la faute commise. Elles pourront être prises par l'ensemble du personnel de l'EPL.

Si l'apprenant est pris en flagrant délit de navigation sur un site de dialogue en direct, il sera consigné 4 heures le samedi matin. Le téléchargement, sans autorisation, de programmes quels qu'ils soient, sur les ordinateurs du lycée sera puni de 4 heures de consigne le samedi matin. Dans ces deux cas, en cas de récidive, l'apprenant se verra convoqué devant le conseil de discipline.

Le conseil de discipline pourra être également saisi directement dans les cas suivants :

- **destruction volontaire de matériel ;**
- **accès à un site à caractère xénophobe, antisémite ou raciste ;**
- **accès à un site à caractère pornographique ;**
- **téléchargement de programmes ou de fichiers à caractère pornographique, xénophobe, antisémite ou raciste.**

Dans tous ces cas, un signalement sera alors envisageable auprès des autorités compétentes.

Des demandes de réparations financières pourront être exigées lors de dégradation volontaire.

Dans le cas de dégradation accidentelle du matériel, le lycée pourra solliciter l'engagement de la responsabilité civile de l'intéressé(e).

8 Droits et devoirs spécifiques des administrateurs système et/ou du réseau

Sur de nombreux systèmes, l'administrateur a techniquement tous les pouvoirs, il a de ce fait des devoirs importants, en particulier celui de ne pas abuser de ses pouvoirs. D'après le code pénal, l'administrateur système est personnellement responsable de la sécurité de la machine et/ou du réseau dont il a la charge.

Tout administrateur système a le droit :

- d'être informé des implications légales de son travail, en particulier des risques qu'il court dans le cas où un utilisateur du système dont il a la charge commet une action répréhensible,
- d'accéder aux informations privées à des fins de diagnostic et d'administration du système, en respectant scrupuleusement la confidentialité de ces informations,
- d'établir des procédures de surveillance de toutes les tâches exécutées sur la machine, afin de déceler les violations ou les tentatives de violation de la présente charte,...

- d'interdire l'accès aux outils informatiques à un utilisateur qui ne respecte pas la présente charte,
- de saisir l'autorité hiérarchique des manquements graves résultant du non respect de cette charte, le directeur de l'EPL pouvant déclencher des procédures disciplinaires ou pénales.

Tout administrateur système a le devoir :

- d'informer les utilisateurs sur l'étendue des pouvoirs dont lui-même dispose techniquement de par sa fonction,
- d'informer les utilisateurs et de les sensibiliser aux problèmes de sécurité informatique inhérents au système, de leur faire connaître les règles de sécurité à respecter, aidé par le correspondant sécurité du réseau,
- de respecter les règles générales d'accès au réseau,
- de respecter les règles de confidentialité, en limitant l'accès à l'information confidentielle au strict nécessaire et en respectant un "secret professionnel" sur ce point,
- de respecter, s'il est lui-même utilisateur du système, les règles qu'il est amené à imposer aux autres utilisateurs,
- de modifier le système dans le sens d'une meilleure sécurité, dans l'intérêt des utilisateurs,
- d'informer immédiatement le directeur de l'EPL de toute tentative (fructueuse ou non) d'intrusion sur son système, ou de tout comportement dangereux d'un utilisateur,
- d'informer tous les acteurs, de diffuser la présente charte par tous moyens appropriés.